

EUROREGION PYRENEES — MEDITERRANEE

Appel à projets “Initiatives culturelles eurorégionales”

Présentation de l’initiative

Contexte

Créée en octobre 2004, l’Eurorégion Pyrénées-Méditerranée regroupe les 5 régions de Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Catalogne, Aragon et les Baléares dans le but de créer “au Nord Ouest de la Méditerranée un pôle de développement durable basé sur l’innovation et l’intégration sociale et territoriale” (extraits de l’Acte fondateur).

Cet espace de coopération se veut notamment un “carrefour d’échanges culturels et humains”. Il s’agit à la fois de valoriser la diversité culturelle de ces territoires et de leurs jeunes citoyens, d’en faire un lieu de référence en matière de création artistique, et de préserver le patrimoine naturel, historique et culturel commun dans une logique de développement touristique durable.

Dans ce contexte, la Région Midi-Pyrénées a pris l’initiative d’encourager des coopérations eurorégionales initiées par des acteurs de la région dans le domaine de la culture. Dans cette perspective, un appel à projets est lancé en Midi-Pyrénées.

Objet de l’appel à projets

L’appel à projets “Initiatives culturelles eurorégionales” a pour objectifs d’encourager et de soutenir la coopération entre acteurs culturels et ceux intervenant en faveur de la jeunesse de la Région Midi-Pyrénées et des autres régions membres de l’Eurorégion.

Il s’agit à la fois d’initier de nouvelles coopérations au sein de l’Eurorégion ou de conforter et amplifier des coopérations existantes.

L’appel à projets concerne tous types d’initiatives à caractère culturel dans la mesure où elles présentent:

- un caractère eurorégional réel (partenariat avec au moins 2 autres régions membres de l’Eurorégion)
- un partenariat professionnel effectif (participation financière des opérateurs partenaires)
- une volonté de pérennisation du partenariat.

Les projets pourront notamment concerner:

- la coopération entre opérateurs intervenant en faveur des jeunes citoyens
- le spectacle vivant
- les arts plastiques le patrimoine
l’audiovisuel
- les arts populaires
- l’édition
- la coopération festivalière
- etc.

La diversité des champs d’intervention dans les projets sera recherchée.

Une attention particulière sera donnée aux projets

- concernant la jeunesse
- présentant un caractère innovant.

Le Conseil Régional Midi-Pyrénées veillera à privilégier, à qualité égale, une représentation équilibrée de l'ensemble des régions membres de l'Eurorégion dans les projets présentés.

Modalités pratiques

Les candidatures éligibles au présent appel à projets sont celles portées par des organismes publics ou associatifs, ou par des sociétés à vocation culturelle (par exemple des sociétés de production audiovisuelle) de Midi-Pyrénées.

Les candidats devront adresser en double exemplaire un dossier technique de demande de financement comportant:

- le contexte général du projet
- la description du partenariat (dont les lettres d'intention de la part des partenaires)
- la description du projet (objectifs, actions envisagées, résultats attendus, moyens à mettre en oeuvre, calendrier de réalisation)
- le budget prévisionnel
- le plan de financement (mettant en évidence les cofinancements déjà acquis).

Les candidatures sont à envoyer au Conseil Régional Midi-Pyrénées — Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée — 22, boulevard du Maréchal Juin — 31 406 Toulouse cedex 4.

Les candidatures peuvent être adressées tout au long de l'année 2006 et au plus tard le 30 octobre 2006. Les premières attributions de crédits pourront intervenir à partir de juillet 2006 pour les candidatures retenues qui auront été envoyées avant le 30 avril 2006.

Calendrier

La durée des projets ne pourra excéder 18 mois à partir de la date d'octroi du cofinancement par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Financements

L'appel à projets est doté d'un financement total de 150 000€.

Le cofinancement apporté par le Conseil Régional Midi-Pyrénées par projet ne pourra excéder 15 000€.

Un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la même initiative.

RAPPEL: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.